

## **24-09-12 Personnel Communal – Personnel Communal**

Modification du régime indemnitaire des cadres d'emploi de la police municipale –  
Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 janvier 1999, le Conseil Municipal a instauré l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des cadres d'emplois des agents de la police municipale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de la police municipale régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 qui se substitue au précédent régime indemnitaire fixé par décrets n° 97-702, 2000-45 et 2006-1397 abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et de définir les modalités d'octroi de la façon suivante :

### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

#### **La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider que les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des agents de la police municipale perçoivent la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivant :

L'autorité territoriale peut fixer, chaque mois un taux individuel de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement compris entre 0 et le taux maximum défini par cadre d'emplois :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>PART FIXE : taux maximal individuel appliqué au traitement soumis à retenue pour pension</b>
<b>Chefs de service de police municipale</b>	32%
<b>Agents de police municipale</b>	30%

Chaque agent se verra attribué un taux individuel selon les critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi ;
- Compétence professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Responsabilité.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

#### **La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider que les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi des agents de la police municipale perçoivent la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des plafonds suivants :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>PART VARIABLE : plafond par cadre d'emplois</b>	<b>Montant de référence de la part variable proposé</b>
<b>Chefs de service de police municipale</b>	7 000.00 €	7 000.00 €
<b>Agents de police municipale</b>	5 000.00 €	5 000.00 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant suivants :

- Valeur professionnelle ;
- Investissement personnel.

Chaque agent se verra attribuer un taux individuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de versements :

**Mensuel :**

Pour garantir le régime indemnitaire précédemment versé aux agents du cadre d'emploi de la police municipale (Indemnité spéciale de fonction + IAT mensuelle + IAT annuelle), il est proposé de définir un taux individuel applicable au montant de référence de la part variable défini ci-dessus dont le versement interviendra mensuellement dans la limite de 50 % du plafond de la part variable, lors de l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;

**Annuel :**

Ces versements mensuels pourront être complétés d'un versement annuel dans la limite du plafond défini et ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Le versement a lieu au mois de mars de l'année N en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les taux de la part fixe et plafonds de la part variable suivront l'évolution des taux et montants fixés par décrets ou arrêtés visés ou à venir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) prévues par délibérations des 27/11/1997, 28/1/1999, 2/9/2002 et 7/4/2003.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions et de l'engagement des agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale versé selon les modalités définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions et de l'engagement des agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale versé selon les modalités définies ci-dessus.

**Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,  
Le 10 septembre 2024**

**Le Maire,  
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance  
Mireille PAPIN, 3<sup>e</sup> Adjointe**

# ***Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez***

## **Séance du 9 septembre 2024**

**24-09-12 *Personnel Communal* – Personnel Communal**

Modification du régime indemnitaire des cadres d'emploi de la police municipale –  
Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 19 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - JOTHIE Marc - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. PELLEGRIN à M. COSSEY  
Mme REPELLINI à M. BRUNEAU  
M. ZAVROSA à Mme. BAUDRY  
Mme WOLFF à M. SAHUC  
Mme CONVERT à Mme GEUSENS  
M. ACHARD à M. DI PAOLO

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :